

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 16 juillet 2018

APPEL À CANDIDATURE POUR OCCUPER LES FONCTIONS DE LIEUTENANT DE LOUVETERIE DANS LA 1^{ère} CIRCONSCRIPTION DU CHER

Les lieutenants de louveterie sont nommés par le préfet et concourent, sous son contrôle, dans les limites de leur circonscription, à la régulation et à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

Ils sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage. Les chasses et battues administratives sont organisées sous leur contrôle et sous leur responsabilité technique. Leurs fonctions sont bénévoles.

Les circonscriptions actuelles sont au nombre de 11 et pour chacune d'entre elles, un lieutenant de louveterie a été nommé par un arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

À la suite de la démission du lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription, une procédure de nomination est lancée.

La 1^{ère} circonscription du Cher est située en Sologne au nord-ouest du département, en limite du Loir-et-Cher et du Loiret. Elle constitue une zone très sensible au niveau des dégâts de gibier (sanglier) et cervidés, et plus généralement en terme d'activité cynégétique.

Le nouveau lieutenant de louveterie sera nommé jusqu'à la date d'échéance du mandat actuel des louvetiers, soit le 31 décembre 2019.

Les conditions d'éligibilité et la composition du dossier de candidature sont téléchargeables sur le site internet : <http://www.cher.gouv.fr/>

Les candidatures sont à adresser avant le 10 août 2018 à la directrice de la Direction départementale des Territoires.

Les candidats seront convoqués pour un entretien individuel dans le courant du mois de

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

septembre 2018.

Pour plus d'informations, les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance des documents suivants :

- les articles L. 427-1 à 7 et R. 427-1 à 4 du code de l'environnement,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie, et ses fiches complémentaires,
- l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie.

Contacts :

Direction départementale des Territoires

Service environnement et risques

- Luc FLEUREAU - (02 34 34 62 30) – luc.fleureau@cher.gouv.fr
- Claire GOBLET - (02 34 34 62 33) – claire.goblet@cher.gouv.fr
- Valérie CARDIN - (02 34 34 62 47) – valerie.cardin@cher.gouv.fr

Le Secrétaire Général
de la Préfecture

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



[@Prefet18](https://twitter.com/Prefet18)



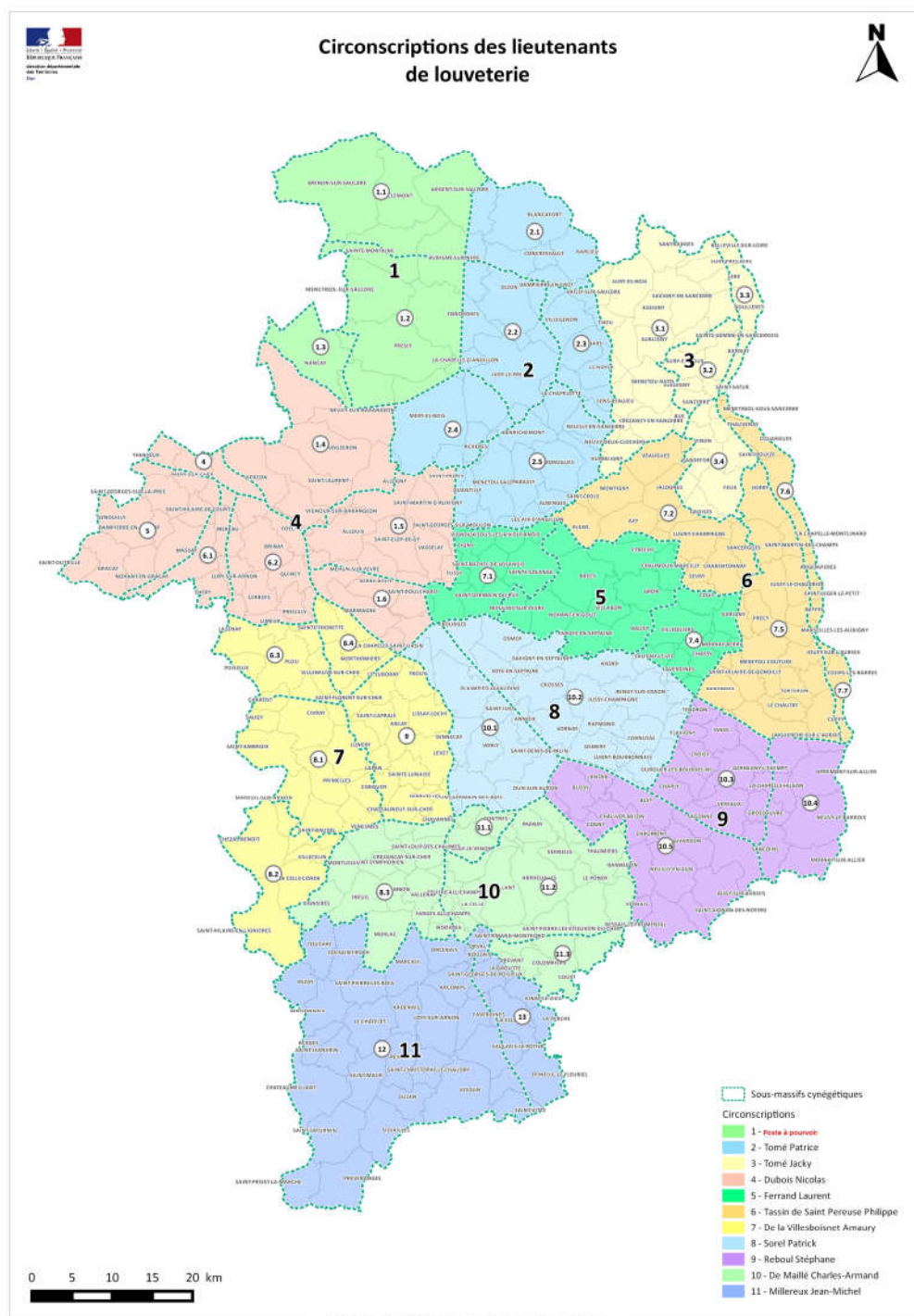
Préfet du Cher

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

Ci-dessous la carte des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Cher : le poste à pourvoir est dans la circonscription n°1 (en haut à gauche).



Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher